



Association

ཨ་གུབ་ཕའ་གླིང་།

# Kun Phen Ling - Terre du Cœur

kpl.tdc@gmail.com - www.terreducoeur.org

FaceBook : « Terre du Cœur KPL », et « Amis de Terre du Cœur KPL »

## BULLETIN D'ADHESION année 2025

Membre actif :  15 €

Membre bienfaiteur :  30 €

autre ..... €

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Mobile : .....

Courriel (lisible) : .....

Je règle par :  chèque  espèces

virement automatique : IBAN - FR76 3000 4008 1000 0103 8555 846

Pour un soutien durable, j'effectue un virement automatique annuel reconductible.

Date :

Signature :

SVP libellez votre chèque à l'ordre de l'association et envoyez à :

Association KUN PHEN LING – TERRE DU COEUR  
13 rue Saint Exupéry 49100 Angers

MERCI ! Adhérer c'est :

- Aider le peuple et la culture tibétaine, et particulièrement soutenir le village de réfugiés de Tenzingang en Arunachal Pradesh : sa population démunie (tibétains et population locale) ; son école tibétaine (TCV) qui regroupe les jeunes de toute la région, améliorer les repas de la cantine, participer au salaire du personnel de l'internat et du baby home, permettre le fonctionnement du bus scolaire ; parrainer ou/et accorder des bourses d'études...
- Participer à la diffusion de la culture Tibétaine, notamment en soutenant les activités du Vénérable Tenzin Pempa, fondateur de l'association et lors d'accueil des Moines Tibétains du Monastère Tantrique de Gyuto,
- Adhérer, c'est agir selon les valeurs de sagesse humaine et respecter les statuts de l'association.

### Antennes régionales :

Région parisienne : Evelyne Marc 75013 Paris 06 64 37 74 29

Languedoc-Roussillon : Gelek SANGPO, Montpellier 07 53 08 92 14,

Pays de la Loire : Marie-Christine MOURGAUD et Marie Odile OURIOU 49000 Angers, 06 79 24 30 16

Poitou-Charentes : Bernadette MOREL - 79000 Niort 06 22 97 78 37

Un reçu pour déduction fiscale (si vous réglez des impôts) correspondant à 66% du montant de votre cotisation ou de votre don vous sera transmis en février ou mars de l'année suivante.